

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance extraordinaire du 6 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe

Suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 avril 2024, ce règlement est entré en vigueur, conformément à l'article 1061 du code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière